



### Les visages de la Fédération

Par Céline Sirven-Gualde

Criquette Head – membre du comité fédéral

Christiane « Criquette » Head est la seule femme entraîneur à avoir remporté le Prix de l'Arc de Triomphe, et qui plus est trois fois, en 1979 avec Three Troikas, puis en 2013 et 2014 avec Trêve, élevée au haras familial du Quesnay. Mais elle n'en tire aucune gloire, ne se départissant jamais de la modestie et de la gentillesse qui caractérisent les membres de sa famille.

Criquette fut l'une des toutes premières femmes entraîneur, s'installant en 1978, juste après Myriam Bollack-Badel, mais la passion de l'élevage l'a toujours animée autant que celle des courses. Un « virus » que lui a transmis son père, Alec, qu'elle suivait dans ses tournées au Quesnay, tout près de

Deauville. Un lieu d'exception acquis en 1958 par William, le grand-père de Criquette. « *Elever et entraîner, ce n'est pas du tout le même métier, mais ça marche ensemble, explique-t-elle. J'adore l'élevage car c'est le début de l'histoire, la fabrique des champions. Et puis j'aime faire naître des poulains, tout simplement.* »

D'aussi loin qu'elle se souvienne, Criquette Head a toujours été membre de la Fédération des éleveurs. « *J'estime que c'est indispensable, car l'union fait la force ! Il faut parler d'une seule voix.* »

Depuis qu'elle a pris sa retraite d'entraîneur, en début d'année, Criquette a davantage de temps pour aller au Quesnay et penser les



croisements. Terre, la petite sœur de Trêve, vient d'ailleurs d'intégrer l'effectif de poulinières, elle est pleine d'Intello. Un nouveau chapitre en perspective, dans la belle histoire d'élevage de la famille Head.

#### Des nouveaux modèles de contrats disponibles !

Une des missions de la Fédération des Eleveurs : protéger les intérêts de ses adhérents, en leur fournissant des modèles de contrats.

Les contrats qui existaient déjà ont été mis à jour et des nouveaux ont été établis.

Sont désormais à votre disposition (sur le site ou sur demande) :

- contrat de transport avec déclaration de valeur : pour prévoir les conditions de transport et l'indemnisation de la valeur totale de vos chevaux en cas d'accident
- contrat de foal-sharing

Ces modèles de contrats sont rédigés en version française et anglaise, selon un format d'options à cocher, pour vous permettre la plus grande liberté de choix. N'hésitez pas à nous solliciter pour nous faire part de vos attentes, ainsi que pour vérifier la sécurité juridique de vos contrats.

→ Les prochains à venir : contrat de pension, de location et de vente.

#### Retour des stocks Artervac

Le vaccin Artervac contre l'artérite virale pour les étalons faisant la monte avait récemment subi une rupture de stock.

L'approvisionnement est rétabli toutefois la Commission sanitaire recommande aux étalonniers de maintenir les mesures de suivi sanitaire préconisées précédemment et respecter l'AMM du vaccin.

## Brexit : état des lieux des négociations

*Voté il y a un an, le Brexit est en cours de négociations à Bruxelles, avant d'être effectif en 2019.*

Le premier round des négociations a été conclu par un accord trouvé entre le Royaume-Uni et l'Union européenne fin mars, portant sur 3 points clés :

### 1. période de transition

Celle-ci s'étendra de fin mars 2019 à fin 2020, pendant laquelle le Royaume-Uni ne participera plus aux décisions de l'UE mais en gardera les avantages (marché intérieur, union douanière) et les devoirs (respect des normes et décisions européennes).

### 2. expatriés citoyens européens

Le Royaume-Uni a fini par accepter une demande de l'UE jusqu'alors rejetée : les citoyens européens qui arriveront pendant la période de transition bénéficieront des mêmes droits que ceux arrivés avant le Brexit.

### 3. facture

Le montant du divorce entre le Royaume-Uni et l'UE s'élève à 40 milliards d'euros pour Londres. Il ne s'agit pas du « prix à payer » pour partir, mais des comptes à solder : les crédits du Royaume-Uni pour les budgets européens, ses cotisations européennes, ses contributions aux retraites des fonctionnaires européens.

Le point sensible de cet accord reste la question de l'Irlande, dont le sort n'a pas été trouvé : entre une frontière dure et un espace commun sans frontière intérieure, la solution par défaut semble résider dans un « partenariat rapproché »...

Le 2<sup>ème</sup> round des négociations commence à présent, il portera sur la période à partir de 2021 et notamment les volets relations commerciales et sécuritaires.

## Pour vous éleveurs, quel impact aura le Brexit ?

Si des droits de douane sont imposés, ainsi que des périodes de quarantaines pour les chevaux ou des trajets Irlande-France pour éviter de passer par le Royaume-Uni (on pense notamment au cas des poulinières pleines ou suitées), le Brexit risque d'avoir un impact dramatique sur l'élevage et le commerce des chevaux ... pour le bien portant des courses hippiques, il faut espérer que soit négocié au plus vite un accord tripartite RU/IRE/FR.

Une réunion des ministres de l'agriculture français, anglais et irlandais est d'ailleurs prévue le 11 avril à ParisLongchamp au sujet de cet accord.

## RGPD – qu'est ce que c'est ?

« RGPD » est l'acronyme du « Règlement général sur la protection des données », nouveau texte européen en vigueur dès le 25 mai 2018. D'ici là, préparez votre mise en conformité vis-à-vis ces nouvelles règles :

### - consentement du client :

Au moment de la collecte de son adresse mail, la personne doit être informée que son adresse sera utilisée à des fins de prospection et être en mesure de s'opposer à cette utilisation. Ex : pour les emails marketing mentionner « le destinataire de cet email accepte que les données le concernant fassent l'objet d'un traitement par l'émetteur, ce pour quoi il peut s'opposer en formulant expressément son désaccord. »

Pour vos newsletters, prévoir un système d'abonnement effectif qu'après le clic sur le lien dans l'e-mail de confirmation, ainsi qu'un lien pour se désinscrire.

### - stockage des preuves du consentement :

Lorsque vous récoltez le consentement de vos clients, prévoyez un système de stockage de ces preuves de consentement. Ex : un fichier où figurent des formulaires d'adhésion, ou les mails confirmatifs

de leur acceptation au traitement de leurs données.

### - méthode par laquelle les clients peuvent demander que leurs données soient supprimées et/ou modifiées :

Dans vos envois de mails ou sur votre site internet, mentionnez une façon dont le destinataire peut voir ses données supprimées de vos fichiers de contacts. Ex : « conformément au règlement général de la protection des données, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :..... (votre adresse mail) »

En cas de violation de ces nouvelles règles, les autorités administratives sont susceptibles de vous imposer des sanctions (avertissement, mise en demeure, ordre d'effacement des données) et des amendes (pouvant aller jusqu'à 4% de votre chiffre d'affaire annuel).

## Social : le statut du conjoint collaborateur

### Pour qui ?

Le statut du conjoint collaborateur concerne les conjoints mariés, pacés ou concubins des chefs d'exploitation, qui travaillent de façon régulière et sans rémunération dans un élevage et souhaitent voir reconnaître leur activité professionnelle. Le conjoint doit choisir entre le statut de collaborateur/salarié/coexploitant, à titre principal, ou secondaire si le conjoint exerce une activité salariée à l'extérieur supérieure à un mi-temps.

### Pour quoi ?

En contrepartie du paiement des cotisations sociales, le conjoint collaborateur bénéficie d'une couverture pour les risques liés aux accidents du travail, d'indemnités de travail, de prestations vieillesse. Le statut permet ainsi d'acquérir la capacité professionnelle au sens de la législation sur le contrôle des structures (5 ans d'activité) et d'accomplir les actes d'administration comprenant les besoins de cette exploitation (présomption de mandat).

### Comment ?

La demande doit être réalisée auprès de la MSA (Cerfa n°13569\*01). Le statut de collaborateur prend effet à la date figurant sur l'avis de réception ou du récépissé de dépôt. Le statut prend fin, soit automatiquement lorsque les conditions ne sont plus remplies, soit sur demande écrite et remplie du collaborateur.

**Exemple :** arrêt de la Cour d'appel de Caen, 1<sup>ère</sup> chambre sociale, 2 décembre 2016

*Un couple d'éleveurs de chevaux qui travaillait ensemble dans une exploitation agricole se sépare après 22 ans de vie commune. Considérant qu'elle exerçait une activité salariée pour le compte de son concubin, la femme exerça une action en justice, pour obtenir des rappels de salaire et indemnités. Même si elle n'avait pas de contrat de travail et n'était pas déclarée, l'éleveuse soutenait qu'elle travaillait à plein temps, dont 50h par semaine pendant la période de monte (s'occupant de la comptabilité, du secrétariat et des 80 chevaux). Elle agissait sous les ordres de son mari, qui n'« hésitait pas à lui donner des*

*directives et la rudoyer devant les clients ». Les témoignages recueillis affirmaient certes que les tâches étaient réparties entre le couple, et que le concubin avait un comportement rude avec sa femme, mais sans pour autant lui donner des directives dans le travail. Pour les juges, l'épouse n'agissait donc pas sous les ordres de son concubin. En s'appuyant sur le fait que la compagne de l'éleveur n'avait jamais opté pour le statut de conjoint collaborateur, qu'elle se déclarait « sans activité professionnelle » à la MSA, les juges ont ainsi considéré l'absence de contrat de travail entre les époux. Par conséquent, en l'absence d'un statut de conjoint collaborateur, cette femme n'a pas pu obtenir d'indemnisation pour son travail effectué pendant 22 ans dans l'élevage partagé avec son ancien concubin.*

→ « Tout travail mérite salaire », même quand il est effectué en couple... à condition que chacun ait un statut professionnel reconnu.

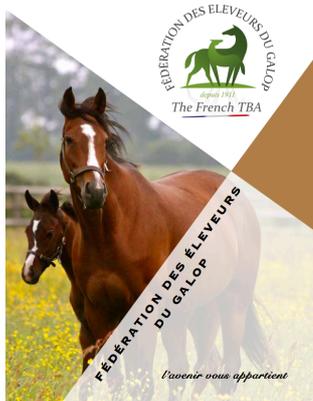
## MSA – exonérations patronales pour l'emploi de travailleurs occasionnels agricoles

Les employeurs du secteur agricole, qui souhaitent embaucher des travailleurs occasionnels (TO), peuvent bénéficier d'exonérations de cotisations patronales, sous conditions. Ces exonérations doivent permettre d'abaisser le coût du travail pour certains contrats de travail.

→ Eleveurs, en tant qu'employeurs relevant de la MSA vous êtes concernés pour vos salariés employés sous contrats de travail occasionnels, dans le cadre de votre élevage.

Les démarches auprès de la MSA sont précisées sur :

<http://www.msa44-85.fr/lfy/empl/exonerations-to-de>



## Bulletins d'adhésion 2.0

Pour plus de modernité donc d'attractivité ont été actualisés les bulletins d'adhésion à la Fédération. Ils ont été mis à jour avec des données récentes sur la filière et sont désormais disponibles en version française et en version anglaise, sur le site de la fédération, ainsi que sur Twitter et Facebook.

Grande nouveauté : un bulletin d'adhésion pour les « porteurs de projet », qui n'ont pas encore le statut d'éleveur mais déjà un projet d'élevage, que la Fédération

accompagne pour le concrétiser. L'idée est d'ouvrir la famille fédérale au plus grand nombre d'éleveurs pour que la filière soit dynamique et riche d'idées pour que les courses conservent leur place en France.

PORTEUR DE PROJET

BULLETIN D'ADHESION

NOM : .....  
PRENOM : .....  
ADRESSE : .....  
CODE POSTAL : ..... VILLE : ..... PAYS : .....  
TEL. DOMICILE : ..... MOBILE : .....  
E-MAIL : .....

Je certifie avoir un projet d'élevage de chevaux de gallop et m'engage à m'inscrire dans la filière de l'élevage pour le réaliser. Dès l'activation du statut d'éleveur, j'adhère France Galop à condition mon numéro de compte éleveur à la Fédération. Je déclare avoir pris connaissance des statuts et des modalités de prélèvement des primes. Le rattachement de la Fédération des Éleveurs du Gallop et m'engage à en respecter les statuts.

Contributions à la Fédération : [www.federationdeseleveursdugallop.com](http://www.federationdeseleveursdugallop.com)

Contributions à la Loi "Informatique et Libertés" : [www.federationdeseleveursdugallop.com](http://www.federationdeseleveursdugallop.com)

Montant de la cotisation : 50 €

Paiement par :  
 chèque (à joindre avec le bulletin)  
 en ligne : site [www.federationdeseleveursdugallop.com](http://www.federationdeseleveursdugallop.com)  
 par virement bancaire (contacter la Fédération pour les coordonnées RIB)

Fait à : ..... le : .....

Signature : .....

Bulletin à retourner à :  
Fédération des Éleveurs du Gallop  
237, avenue de la République - 41000 Blois - France  
Tél : 02 37 52 24 24 - Fax : 02 37 52 24 25  
info@federationdeseleveursdugallop.com

- 1<sup>er</sup> mars : **Réunion TVA GESCA** (Paris)
- 15 mars : **Journées de la recherche équine** (Paris)
- 16 mars : **rencontres des doctorants de la filière équine** (Paris)
- 20 mars : **réunion commissions Conseil des Chevaux de Normandie** (Colombelles)
- 26 mars : **Commission des régions** (France Galop – Boulogne)
- 28 mars : **AG du Conseil des Chevaux de Normandie** (Colombelles)
- 30 mars : **Remise des diplômes du MESB – promotion parrainée par Aliette Forien** (Haras de Montaigu & Haras du Pin)



## Le National de l'Obstacle se déroulera le 18 juillet

La date du "National de l'Obstacle", concours de modèle et allures pour les Foals, Yearlings et Deux ans au pedigree d'obstacle, a été arrêtée. Il se déroulera le mercredi 18 juillet au Haras National du Pin, dans l'Orne. Céline Gualde (Ecurie Cap Orne) est désormais présidente de l'association organisatrice, l'ANCCO (Association Normande du Cheval de Course d'Obstacles), Aliette Forien (Haras de Montaigu) vice-présidente, Pascal Noue (Haras de la Hêtraie) secrétaire et Denis Legard (IFCE) trésorier.

"Notre concours se déroulera au Pin pour la sixième année, précise Céline Gualde. Il bénéficie d'une subvention pluriannuelle de la Région Normandie, qui a sélectionné des événements dynamiques de la filière équine, et nous l'en

remercions chaleureusement. Le National de L'Obstacle conserve ses sponsors fidèles, dont Dynavena, sans lequel le concours n'aurait pas pu exister, et Equidarmor. Grâce au FRBC, une délégation étrangère de propriétaires, entraîneurs et courtiers sera présente cette année encore. Le désormais traditionnel et très convivial apéritif de la Fédération des éleveurs sera offert à tous le mercredi midi. Nous avons également recruté de nouveaux bénévoles. Bref l'équipe est plus motivée que jamais !". Le National de l'Obstacle est le seul concours ouvert aux chevaux venus de toute la France, et ce qu'ils soient inscrits au stud-book PS, AQPS ou Anglo. "Seul le pedigree d'obstacle compte", indique Céline Gualde. "L'éleveur qui fait naître un bon poulain à Pau, en Limousin, ou

ailleurs peut tout à fait l'inscrire, d'ailleurs 50% des engagés ne sont pas nés en Normandie. L'idée est d'ancrer un rendez-vous d'excellence."

Une nouvelle formule, novatrice et ludique, sera mise en place pour le concours des foals cette année. "Mais c'est une surprise que nous dévoilerons un peu plus tard. Suite au prochain épisode !"

## Agenda

- 8 avril : **Ouverture de ParisLongchamp** (Prix d'Harcourt – Vanteaux et Zarkava)
- 10 avril : **Journées du droit rural** (Paris)
- 11 avril : **Remise de la Charte du Bien-Etre équin au Ministère de l'Agriculture** (FNSEA - Paris)
- 11 avril : **CODEPI de l'IFCE** (Garde républicaine – Paris)
- 14 avril : **Journée découverte « Aux courses les jeunes » dans l'Ouest**
- 15 avril : **Bounpy Race de la Fédération des éleveurs & 3 Gr.3 à Paris Longchamp** (Parc de Bercy – Paris)
- 24 avril : **Comité SAFER 14** (Caen)
- 25 avril : **Ventes Breeze-Up Osarus** (La Teste-de-Buch)
- 25 avril : **Assemblée générale GESCA** (Paris)
- 29 avril : **Inauguration de ParisLongchamp** (Prix Ganay – Allez France et Barbeville)
- 5 mai : **Point-to-Point « La Course aux Clochers »** (Hippodrome de la Maroutière - Château- Gontier)
- 11-12 mai : **Ventes Breeze-Up Arqana** (Deauville)
- 13 mai : **Abu Dhabi Poules d'Essai** (ParisLongchamp)



### Fédération des Eleveurs du Galop

257, avenue le Jour Se Lève - 92100 Boulogne

01.47.61.06.09

info@federationdeseleveursdugalop.fr

Facebook : Eleveurs du Galop

Twitter : @fedeeleveurs

Instagram @eleveursdugalop